

Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Concours: CAPLP interne

Section : économie et gestion

Option: gestion et administration

Session 2017

Rapport de jury présenté par : Jean-Michel PAGUET

Président du jury

SOMMAIRE

STA	ATIS	TIQUES GÉNÉRALES	4
		JVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITE : DOSSIER RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience sionnelle)	4
	<u>1.</u>	STATISTIQUES	4
	<u>2.</u>	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
	<u>3.</u>	REMARQUES DU JURY	5
A) B) C) D) E)		Remarques générales sur la forme du dossier RAEP Partie 1 du dossier Partie 2 du dossier Commentaires du jury Critères d'évaluation	
_		UVE ORALE D'ADMISSION : EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE D'UN THÈME DANS L'OPTION E	.11
	<u>1.</u>	STATISTIQUES	.11
	2.	DÉFINITION DE L'ÉPREUVE	11
	3.	DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE	13
	1	ORSEDVATIONS DES MEMBRES DIT HIDV	1:

L'arrêté portant nomination des membres de jury est publié sur le site internet « devenir enseignant » à l'adresse suivante : http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98465/composition-jurys-2017.html

STATISTIQUES GÉNÉRALES

	2015 2016		16	2017		
	CAPLP	CAER	CAPLP	CAER	CAPLP	CAER
Postes budgétaires	25	9	27	9	31	7
Inscrits	463	85	319	77	533	135
Présents	139	51	96	50	158	58
Admissibles	59	26	43	21	60	16
Barre	10,5	13,5	10	14	10	14,5
d'admissibilité						
Admis	25	9	23	9	31	7
Barre d'admission	11	14,16	10	15	10	15
Moyenne des			9,28	11,98	8,68	11,53
candidats pour						
l'épreuve						
d'admissibilité						
Moyenne des			12,35	15,71	12,96	16,59
candidats						
admissibles pour						
l'épreuve						
d'admissibilité						

I - ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ : DOSSIER RAEP

1. STATISTIQUES

Nombre de dossiers corrigés	CAPLP Interne statutaire	CAER
216	158	58

CAPLP

								Dossiers	total
	N<5	5= <n<8< td=""><td>8=<n<10< td=""><td>10=<n<12< td=""><td>12=<n<14< td=""><td>14=<n<16< td=""><td>16=<n< td=""><td>hors-</td><td></td></n<></td></n<16<></td></n<14<></td></n<12<></td></n<10<></td></n<8<>	8= <n<10< td=""><td>10=<n<12< td=""><td>12=<n<14< td=""><td>14=<n<16< td=""><td>16=<n< td=""><td>hors-</td><td></td></n<></td></n<16<></td></n<14<></td></n<12<></td></n<10<>	10= <n<12< td=""><td>12=<n<14< td=""><td>14=<n<16< td=""><td>16=<n< td=""><td>hors-</td><td></td></n<></td></n<16<></td></n<14<></td></n<12<>	12= <n<14< td=""><td>14=<n<16< td=""><td>16=<n< td=""><td>hors-</td><td></td></n<></td></n<16<></td></n<14<>	14= <n<16< td=""><td>16=<n< td=""><td>hors-</td><td></td></n<></td></n<16<>	16= <n< td=""><td>hors-</td><td></td></n<>	hors-	
								norme	
TOTAL	10	69	26	34	34	14	18	11	216
CAPLP	8	59	21	24	20	9	7	10	158
CAER	2	10	5	10	14	5	11	1	58

La moyenne générale des dossiers présentés est de 9,70 (10,4 en 2015 et 2016) avec 11,53 (11, 98 en 2016, 12,4 en 2015) pour les candidats du CAER et 8,68 (9, 28 en 2016 et 9,60 en 2015) pour les candidats du CAPLP interne.

La moyenne des dossiers des candidats admissibles est de 13,72 avec 16,59 pour le CAER et 12,96 pour le CAPLP interne.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

(Extrait du 27 avril 2011 publication au journal officiel du 3 mai 2011, arrêté du 19 avril 2013)

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est support de l'épreuve écrite d'admissibilité. Ce dossier personnel de 8 pages maximum, constitué par le candidat, comporte obligatoirement deux parties ¹:

- « Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes ».
- « Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter ».

Les candidats doivent **obligatoirement joindre à leur dossier de** RAEP, la page de garde et la fiche de renseignements téléchargeables sur le site du ministère dans l'espace « concours-recrutement » ainsi qu'une attestation signée par le chef d'établissement. Le jury rappelle le caractère impératif des conditions de forme.

Quelques candidats n'ont pas respecté la définition du RAEP en se limitant à la mise à disposition de documents administratifs. Ces dossiers ont été considérés comme « hors-normes », n'ont pas été notés.

3. REMARQUES DU JURY

-

¹ Le texte ci-dessous est extrait de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2011

A - remarques générales

La rédaction du dossier de RAEP doit être l'occasion pour le candidat de mettre en valeur son parcours professionnel, les éléments significatifs de son expérience témoignant de son implication dans l'exercice de son métier, ainsi que la pertinence de sa réflexion didactique et pédagogique.

a – remarques sur le fond des dossiers

Le contenu présenté doit conduire le jury à apprécier la maîtrise des compétences professionnelles du candidat (arrêté du 1er juillet 2013 publié au bulletin officiel n° 30 du 25 juillet).

On peut considérer le RAEP comme un moyen pour les candidats de démontrer aux membres du jury, non seulement une prise de conscience des compétences professionnelles, mais également une construction et une explicitation de ces compétences lors de la présentation de leur parcours. Pour autant, le RAEP ne peut être construit comme une liste d'actions censées se raccrocher à telle ou telle compétence décrite. De fait, il revient aux candidats de sélectionner des situations de travail emblématiques, caractéristiques de leur parcours, leur ayant permis de mobiliser ces compétences.

Si l'expérience du candidat ne lui permet pas de présenter une réalisation pédagogique dans la discipline concernée par le concours, il est vivement conseillé d'envisager une transposition didactique.

Se présenter à un concours de recrutement constitue un investissement conséquent. La réussite suppose une préparation planifiée et implique le respect de la définition du dossier et la prise en compte des recommandations.

Il est conseillé aux candidats de lire très attentivement les textes officiels afin de prendre en compte l'étendue et la diversité des missions attachées au métier d'enseignant et leur donner une grille d'analyse de leur parcours professionnel. Les textes relatifs à l'épreuve sont utiles afin d'orienter la rédaction du dossier et se rapprocher le plus possible des attentes du jury, exprimées notamment au travers des **six critères d'évaluation** (pertinence du choix de l'activité; maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques et pédagogiques; structuration du dossier; prise de recul dans l'analyse de la situation exposée et de la pratique; justification argumentée des choix pédagogiques; l'expression, l'orthographe et la syntaxe dans le dossier saisi).

Le jury rappelle que la ou les séances proposées doit ou doivent s'adapter au **public de lycées professionnels**.

L'enseignement dans les filières professionnelles doit impérativement s'ancrer dans des situations pédagogiques simulées, réelles ou vécues. Les candidats concernés peuvent prendre contact avec un professeur titulaire d'une classe de baccalauréat professionnel gestion – administration et tester une séance qui pourrait faire l'objet de l'analyse requise dans le dossier RAEP.

Nous rappelons qu'il s'agit d'un concours de recrutement de professeurs, ne se réduisant pas seulement à la maîtrise d'une discipline technique mais aussi à des **qualités rédactionnelles** tout aussi importantes.

Le jury tient à préciser qu'aucune corrélation ne peut être établie entre le parcours des candidats et les résultats à l'admissibilité.

Les candidats qui assurent ou ont assuré des fonctions d'enseignement doivent éviter de procéder à une micro analyse détaillée de séance qui ne serait pas rattachée à une séquence ou à une description d'un parcours forcément trop rapide de l'ensemble de séquences d'une année scolaire.

La pertinence du choix de la séquence, au regard des enjeux de la discipline et la capacité d'analyse de son activité seront particulièrement appréciées.

b - remarques relatives à la forme

La forme du dossier n'est pas évaluée en tant que telle, toutefois, le non-respect des consignes pénalise le candidat.

Les meilleurs dossiers présentent les qualités de forme suivantes :

- un strict respect des consignes : nombre de pages (2 + 6), format de papier, police, interligne, marges, pagination, présence possible d'annexes (se référer au B.O.);
- une mise en page claire et aérée ;
- un effort de présentation du contenu (existence d'un plan, titres explicites, textes justifiés) ;
- une orthographe et une syntaxe irréprochables ;
- un dossier agrafé (pour en faciliter la manipulation).

Il est offert aux candidats de joindre, en annexe de leur dossier, des documents ou travaux réalisés dans le cadre de l'activité décrite. Plus que le nombre qui reviendrait à un empilement peu représentatif, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués. Cette année, les membres du jury ont noté une augmentation sensible du nombre et de la longueur des annexes. Or, les candidats n'y font que très rarement référence les rendant peu exploitables et leur utilité reste discutable.

D'une manière générale, la maîtrise de la langue, la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe sont des pré-requis indispensables pour la réalisation du dossier.

c – les cas particuliers

Les candidats qui n'ont pas exercé leurs fonctions en présence des élèves peuvent éprouver une certaine difficulté à constituer leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ces candidats ne doivent pas pour autant se sentir exclus des concours internes dès lors qu'ils remplissent les conditions d'inscription.

Ces candidats qui peuvent avoir exercé dans un autre niveau d'enseignement que le second degré (premier degré, enseignement supérieur), ou dans un autre département ministériel, ou qui souhaitent se reconvertir dans une autre discipline, pourront faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi leur parcours leur a permis de construire une identité professionnelle qui leur permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Les jurys ont en conséquence toute latitude, pour apprécier les expériences (formation initiale et/ou continue, quel que soit le ministère), même si elles sortent du domaine strict de l'enseignement (et de la vie scolaire), dès lors qu'elles auront **permis au candidat de construire** et de montrer au moyen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience **l'existence de compétences similaires** à celles qui sont requises pour exercer le métier d'enseignant.

Les épreuves des concours internes ont été fixées afin de permettre d'apprécier des compétences pédagogiques et/ou éducatives transférables.

Cependant, quelle que soit la situation vécue par le candidat et développée dans son dossier, les jurys apprécieront que le candidat se soit approché au plus près des requis fixés dans l'annexe de l'arrêté du 27 avril 2011 et des attendus explicités dans les notes de commentaires.

Les candidats souhaitant valoriser une expérience professionnelle en formation continue d'adultes développeront plus particulièrement, à partir également d'une analyse précise et parmi leurs activités de formation, celle qui leur paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées avec des situations relatives à leurs stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées. Ils indiqueront et commenteront, par exemple, leurs choix tant en ce qui concerne les activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et l'élaboration des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion professionnelle.

B - Partie 1 du dossier

La difficulté de cette première partie (sur 2 pages maximum) consiste à trouver l'équilibre entre une présentation des responsabilités confiées lors du parcours professionnel du candidat et une mise en valeur pertinente des principales compétences qu'il a acquises.

Le candidat ne peut s'en tenir à une liste descriptive souvent chronologique et visant à l'exhaustivité, sans relief, manquant de structure et de lisibilité, présentée comme un banal curriculum vitae. Le jury attend une structuration des différentes étapes (datées, hiérarchisées) de la **formation** et du **parcours professionnel** valorisant les expériences significatives ainsi que les compétences développées au regard des qualités attendues d'un enseignant. Les expériences d'enseignement retenues doivent être décrites précisément, en indiquant le statut professionnel, l'établissement d'exercice et les services assurés au moment de la constitution du dossier, avec l'intitulé exact de la classe et de la discipline enseignée. Selon la richesse et la diversité de leur parcours, les candidats sont invités à faire des choix quant aux situations professionnelles évoquées et éviter un inventaire trop général ou superficiel.

Pour cette première partie, le niveau d'analyse et la prise de recul doivent être en adéquation avec ceux attendus d'un enseignant en Économie-Gestion (dans l'option du concours, Gestion et Administration) dans l'exercice de son métier en lycée professionnel.

Parfois, le candidat développe une partie plus personnelle en présentant ses valeurs dans l'exercice du métier d'enseignant ou de professionnel de l'éducation, ses motivations à enseigner, et peut laisser transparaître les traits majeurs de sa personnalité. Le jury précise qu'un tel développement n'a de sens que s'il est adossé à la pratique afin d'éviter de rester dans le **registre de l'intention** et de **l'idéalisation** des missions.

C - Partie 2 du dossier

a - sur le fond et la structure du document

Dans cette seconde partie, il est demandé aux candidats de choisir et de présenter une séquence d'enseignement, suffisamment dimensionnée pour mettre en valeur les compétences didactiques et pédagogiques attendues. Les dossiers des candidats admissibles proposent des situations d'enseignement pertinentes et fortement contextualisées, situées dans une progression, permettant de démontrer une maîtrise de contenus scientifiques et techniques et des pratiques professionnelles. Les dossiers doivent se révéler pertinents et être le fruit d'une réflexion didactique.

Que le thème présenté soit restreint, ou plus étendu, (une ou plusieurs séances sur un point précis du programme), le jury attend la présentation d'une **proposition pédagogique personnelle, analysée et argumentée**. Elle doit également être précise, basée sur une forte réflexion didactique, cohérente avec un programme ou un référentiel précis et située dans une progression explicitée.

En prenant appui sur les critères d'évaluation, le jury a pénalisé :

- un contexte professionnel peu explicité et trop peu en lien avec le métier. L'entrée par les situations professionnelles doit être clairement présentée avec des données précises, réalistes et actualisées ;
- des séquences de formation trop peu développées, où le candidat est resté descriptif et beaucoup trop narratif dans la proposition de situations d'apprentissage ;
- une réflexion théorique restant dans le domaine de l'intention pédagogique ;
- une référence insuffisante à un environnement numérique ;
- une démarche pédagogique ne prenant pas en compte la diversité des élèves ;
- des propositions issues de manuels scolaires ou de centres de ressources sur lesquelles le candidat ne porte aucune analyse critique et retour sur expérience ;
- des annexes non explicitées, non actualisées, voire non pertinentes ou inutiles. C'est au candidat de décider s'il intègre des annexes à son dossier. S'il fait ce choix, les annexes doivent être en lien avec la situation professionnelle proposée et procurer une valeur ajoutée au jury dans sa lecture du dossier ;
- le manque de rigueur apporté à l'orthographe, à la construction des phrases et à la grammaire.

Les meilleurs dossiers :

- reposent sur de solides fondements scientifiques et techniques et sur des situations professionnelles réalistes;
- sont enrichis de documents professionnels issus de la réalité des organisations ;
- mobilisent les principes du scénario tel que présentés dans le référentiel ;
- utilisent judicieusement les expériences tirées des PFMP ;
- prévoient l'intégration du numérique dans les pratiques pédagogiques ;
- valorisent la transdisciplinarité des matières dans la description de situations d'apprentissage ;
- favorisent la coordination au sein de l'équipe pédagogique, en vue de mener un projet de classe ;
- mettent en évidence l'articulation des étapes de travail didactique et pédagogique et démontrent l'intérêt d'une telle réflexion. Les candidats proposent ainsi une formulation analytique et non seulement descriptive des phases de conception et de mise en œuvre de la situation choisie ;
- démontrent la capacité du candidat à avoir un regard analytique sur sa pratique professionnelle, à évaluer les conséquences de ses choix sur les apprentissages et à s'interroger sur les conditions de l'efficacité de son enseignement ;
- proposent une évaluation permettant d'apprécier le niveau d'acquisition des compétences ;
- placent l'activité proposée dans une progression et pensent aux prolongements de la séquence dans d'autres situations d'apprentissage ;
- intègrent les valeurs de la République dans leur enseignement.

Les niveaux de réflexion et d'analyse attendus sont élevés :

- dans le travail didactique préalable: prise en compte des intentions pour les élèves, identification des objectifs, des pré-requis, maîtrise des concepts scientifiques et techniques, cohérence avec le référentiel et le programme concernés, choix des documents supports et souci d'adaptation du contenu au niveau des élèves...;
- **lors de la présentation des choix pédagogiques** : argumentation, justification de la démarche pédagogique et articulation des moyens, outils (la mobilisation des TIC est indispensable), supports mobilisés ;
- à l'occasion d'une prise de recul portant sur la séance effectuée : auto-évaluation, proposition de remédiations et d'actions correctrices.

Cette seconde partie nécessite une structure permettant :

- d'identifier clairement la démarche didactique et pédagogique ;
- de mettre en valeur la réflexion et l'analyse ;
- d'articuler les 6 pages et les annexes ;
- de faciliter la lecture par des liens, des renvois, des commentaires associés aux tableaux, aux annexes, aux sources et aux références utilisées.

b - sur la forme du document

La clarté, la qualité de l'expression, la maîtrise de la langue, de l'orthographe et de la syntaxe sont des **pré-requis indispensables pour la réalisation d'un dossier de recrutement de professeurs** (l'alignement des paragraphes, l'espacement et l'aération du texte, ...). Les fonctionnalités de l'outil informatique doivent permettre de mettre en valeur le dossier.

Par ailleurs, les règles formelles ne sont pas toujours respectées : elles sont pourtant restrictives (2 pages pour la première partie, 6 pages pour la seconde) et doivent inviter le candidat à la concision.

D - Commentaires du jury

À partir de la sélection et l'analyse d'une action tirée de l'expérience, les candidats doivent révéler leur capacité à la justifier et la « conceptualiser » en termes de principes éducatifs en phase avec les missions du professeur.

Le CAPLP Interne et CAER économie et gestion option Gestion—et -Administration visent à recruter des professeurs dont la vocation est d'enseigner en classes de Baccalauréat Professionnel Tertiaires et Industriels (pour l'enseignement de l'économie gestion). Cela exige de la part des candidats qu'ils justifient les choix théoriques, didactiques et pédagogiques essentiels sur lesquels ces programmes et référentiels reposent. Le jury attend donc des candidats que leur analyse témoigne :

- d'une bonne maîtrise des différents champs disciplinaires de l'économie et gestion, de leur complémentarité et transversalité, des problématiques qui les animent et de leurs évolutions;
- d'une bonne connaissance des pratiques professionnelles en entreprise en relation avec les référentiels ;
- d'une réflexion didactique et pédagogique compatible avec l'enseignement en lycée professionnel.

Cette compréhension doit être accompagnée d'une réflexion sur la didactique de ces disciplines ouvrant sur une véritable analyse de l'activité choisie pour concevoir le dossier, afin de justifier les choix, les objectifs, la construction de la séquence.

Le jury attend également une analyse pédagogique de l'expérience d'enseignement. En particulier, il est important que les candidats démontrent une capacité à intégrer dans leurs pratiques : accompagnement personnalisé, suivi des PFMP, utilisation d'un passeport professionnel, mise en place d'un projet prévisionnel de formation, conception d'ateliers rédactionnels, utilisation des technologies numériques au service des apprentissages, contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes élèves, ...

Par ailleurs, le jury est également sensible à la prise de distance des candidats par rapport à l'expérience d'enseignement évoquée. Cette prise de distance doit permettre d'identifier les aléas, les complexités dans les situations proposées.

C'est bien par l'analyse et la réflexivité que la situation de travail peut devenir source de formation. Tous les candidats n'ont pas forcément une expérience très importante dans les classes correspondant à la spécialité du concours ; cette situation n'est pas préjudiciable à leur réussite, à condition que les candidats démontrent leur capacité à transposer de façon explicite, adaptée et réaliste l'activité choisie.

Le jury est également attentif à la précision et à la clarté du compte rendu de l'expérience choisie : le jury doit pouvoir se faire une idée précise de l'expérience d'enseignement qui a été conduite afin

d'en apprécier ensuite l'analyse. À partir d'une démarche d'explicitation, les candidats doivent donc être en mesure de donner au jury tous les éléments nécessaires pour se représenter et comprendre ce qui a été réalisé.

L'ensemble de ces commentaires doit conduire les candidats à s'interroger sur la pertinence de l'activité choisie. La qualité de nombreux dossiers est contrainte par la nature de la situation retenue.

Pour les candidats admissibles, le jury peut demander des compléments d'information au moment de l'épreuve orale s'il souhaite revenir sur le dossier.

E - Critères d'Évaluation

Les critères d'appréciation du jury portent sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

II - ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE D'UN THÈME DANS L'OPTION CHOISIE

1. STATISTIQUES

	CAPLP	CAER
Candidats admissibles	60	16
Candidats présents	51	14
Candidats absents	9	2
Moyenne des candidats	10,62	12,29
Notes inférieures à 10	24	5
Notes supérieures ou égales à 10	27	9
Moyenne des candidats admis	13,65	15,88

Répartition des notes (pour les deux concours) :

	N<5	5= <n<8< th=""><th>8=<n<10< th=""><th>10=<n<12< th=""><th>12=<n<15< th=""><th>N>=15</th></n<15<></th></n<12<></th></n<10<></th></n<8<>	8= <n<10< th=""><th>10=<n<12< th=""><th>12=<n<15< th=""><th>N>=15</th></n<15<></th></n<12<></th></n<10<>	10= <n<12< th=""><th>12=<n<15< th=""><th>N>=15</th></n<15<></th></n<12<>	12= <n<15< th=""><th>N>=15</th></n<15<>	N>=15
CAPLP	2	13	9	8	9	10
CAER	0	2	3	1	3	5

2. DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

Arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel

Exploitation pédagogique d'un thème.

Le thème porte sur le champ professionnel correspondant à la section et comporte des aspects économiques et juridiques. Des documents peuvent être remis au candidat par le jury. L'épreuve comprend un exposé et un entretien avec le jury. Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à communiquer oralement, sa capacité à structurer notamment un exposé, une séquence d'activités, un cours, sa connaissance des métiers, des activités et des pratiques professionnelles, sa connaissance des référentiels et programmes d'enseignement, son aptitude à adapter son enseignement aux évolutions technologiques et aux exigences pédagogiques. Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (dont exposé : trente minutes maximum, entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 2. Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

Les programmes de référence, sur lesquels porte l'épreuve d'admission, sont ceux des enseignements technologiques et professionnels conduisant aux diplômes des niveaux V, IV et III dans la spécialité correspondant à la section.

3. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Les candidats devaient présenter durant 30 minutes <u>au maximum</u> une séquence de formation du thème proposé. Les compétences à faire acquérir aux élèves étaient indiquées sur le sujet.

Le candidat devait développer :

- la place de cette exploitation pédagogique dans le projet prévisionnel de formation ;
- les intentions pour les élèves en termes d'apprentissage ;
- l'organisation du travail des élèves en intégrant l'environnement de formation ;
- les supports et les outils utilisés ;
- les transversalités à établir dans le cadre des ateliers rédactionnels, de l'économie droit et/ou d'autres champs disciplinaires ;
- l'évaluation des compétences professionnelles mobilisées ;
- les autres aspects que vous jugerez utile de présenter.

Ensuite, durant 30 minutes au maximum, l'entretien a permis à la commission d'obtenir les précisions nécessaires, et au candidat de prolonger et/ou d'approfondir sa réflexion. L'entretien portait notamment sur les points suivants :

- les fondements disciplinaires (scientifiques et pratiques professionnelles) du thème en cohérence avec le champ professionnel gestion administration, les intentions pour les élèves ;
- l'exploitation pédagogique (pratiques pédagogiques, organisation des activités des élèves, modalités d'évaluation...);
- la connaissance de l'environnement professionnel (évolution des métiers et des formations, environnement technologique, évolution organisationnelle...);
- la connaissance de la discipline (connaissance des programmes et des référentiels, transversalités, adaptation à la finalité de la formation...);
- la prise en compte des valeurs de la République ;
- éventuellement, un retour sur le dossier RAEP.

Cet entretien est également l'occasion de mettre en œuvre les qualités de communication attendues dans ce type d'épreuve et considérées comme fondamentales pour un enseignant en exercice. Lors de l'entretien chacune des commissions s'est attachée à évaluer les candidats sur leur capacité à se représenter la diversité des conditions d'exercice du métier, à en connaître, de façon réfléchie, les différentes dimensions et les valeurs qui le portent dont celles de la République.

4. OBSERVATIONS DES MEMBRES DU JURY

Lors de cette session, et en fonction du jour de passage, les candidats ont eu à traiter différents sujets formulés en termes de construction d'une séquence de formation visant à permettre aux élèves de développer au minimum trois compétences.

A titre d'exemple, le sujet était formulé de la façon suivante :

Il vous est demandé de construire une séquence de formation permettant aux élèves de développer conjointement les trois compétences suivantes :

- Veiller au caractère opérationnel et fonctionnel des espaces et des postes de travail
- Passer commande aux fournisseurs
- Produire des supports associés aux procédures santé sécurité

Les liens avec d'autres compétences du référentiel restent possibles

Vous vous situerez en classe de Baccalauréat Professionnel Gestion Administration, dans un environnement numérique répondant aux exigences de la formation.

Lors de la session 2017, aucun des sujets n'était accompagné d'annexes. Cependant, la consultation des programmes et référentiels, ainsi que l'utilisation de documents personnels étaient autorisées pendant la préparation. Les candidats pouvaient utiliser leur propre équipement numérique à l'exclusion de toute fonction de communication, dès lors que celui-ci disposait d'une alimentation électrique autonome.

La connexion au réseau Internet ou à tout autre réseau étendu (WAN) ou local (LAN), par tout procédé, était strictement interdite et aurait été considérée comme une tentative de fraude. Enfin aucune impression ne pouvait être réalisée.

Lors de la présentation et de l'entretien avec le jury, la disponibilité d'un matériel de vidéoprojection n'était pas assurée, de même que sa compatibilité avec l'équipement personnel du candidat.

Les membres du jury ont parfois souligné, le manque de discernement dans le choix et l'utilisation des documents tant lors de la préparation que lors de l'exposé. Plusieurs candidats ont effectué de longues recopies de documents issus de manuels sans prendre suffisamment de recul ou de réflexion quant à leurs choix scientifiques, didactiques et pédagogiques. Cette épreuve privilégie l'évaluation des compétences d'analyse, de justification et d'argumentation des candidats.

Les candidats prêtent majoritairement une attention particulière au respect des différentes étapes du déroulement de l'épreuve. La communication orale est d'un bon niveau. Des candidats ont su produire d'excellentes prestations tant lors de l'exposé que lors de l'entretien.

Certains candidats intervenant en voie technologique ou en filière professionnelle vente, sécuritéprévention ou transport-logistique font le choix de présenter le concours du CAPLP Gestion Administration interne. Pour ces candidats comme pour tous les autres, les commissions d'évaluation s'attachent à évaluer la construction d'une séquence de formation en Gestion-Administration. La réussite à la spécialité de ce concours reste conditionnée à :

- la prise en considération des spécificités de la voie professionnelle et du tertiaire administratif et de gestion,
- la maitrise des savoirs disciplinaires de la filière,
- la connaissance des programmes, des outils, de la didactique et de l'évaluation mis en œuvre en baccalauréat professionnel Gestion-Administration.

Les meilleures prestations reposent sur :

- une prise de recul suffisante quant aux intentions pour les élèves et aux objectifs d'apprentissage ;
- une maîtrise des savoirs disciplinaires (situations professionnelles de référence, notions clés, démarches spécifiques de la discipline). Les concepts sont alors définis avec précision, en relation avec des situations emblématiques, les points de vigilance identifiés ;
- une démarche didactique, réfléchie, raisonnée, pragmatique (privilégiant une entrée par les scénarios), avec une présentation claire des intentions pour les élèves et un repérage des difficultés d'apprentissage auxquelles les élèves peuvent être confrontés ;
- une réflexion pertinente sur la mise en œuvre pédagogique, l'organisation du travail des élèves, leur mise en activité, des démarches illustrées de façon très précise et argumentée ;
- des propositions concrètes articulant construction des concepts, des démarches avec un objet d'étude pertinent ;
- des applications proposées réalistes (durée, supports, implication des élèves), adaptées à la complexité des contenus d'apprentissage, aux intentions pour les élèves ;
- une réflexion quant au rôle des traces écrites, les conditions de leur production ;
- une réflexion sur le rôle de l'évaluation dans la progression des élèves, la mise en place d'une remédiation, d'une différenciation pédagogique ;
- la capacité à réfléchir à l'opportunité des transversalités dans une démarche pédagogique réaliste et sans artifice ;
- des propositions pertinentes d'intégration du numérique dans les situations pédagogiques et une argumentation quant à leur rôle dans les apprentissages ;
- une capacité à réfléchir sur l'approche pédagogique spécifique à mettre en œuvre dans une classe de Baccalauréat Gestion-Administration ;
- une très bonne connaissance de la gestion de classe et de la réaction des élèves ;
- la capacité à prendre du recul par rapport à l'enseignement et les évolutions du métier ;
- un potentiel d'écoute et d'adaptation ;
- une utilisation raisonnée et réfléchie de la documentation personnelle, lors de la préparation.

Le jury a regretté pour certains candidats :

- des erreurs conceptuelles graves et des lacunes importantes sur des fondamentaux de la spécialité. Les concepts du référentiel gestion administration et du programme d'économie droit ne sont pas toujours connus. Le vocabulaire est trop souvent très approximatif. S'agissant d'un concours de recrutement de professeurs susceptibles d'assurer cet enseignement, les manquements ont été sanctionnés;
- des thèmes exposés de manière non structurée, partiellement traités, sans identifier les points de vigilance et sans dégager les difficultés susceptibles d'entraver les apprentissages ;
- une utilisation du numérique sans connexion réelle avec le thème proposé, sans réflexion sur leur valeur ajoutée pédagogique ;
- des propositions trop factuelles, trop empiriques ou au contraire trop théoriques;

- un traitement des compétences isolées les unes des autres alors que l'objectif était de produire un scénario pédagogique permettant d'aborder conjointement les différentes compétences du sujet proposé;
- une réflexion pédagogique insuffisante, manquant de propositions concrètes et réalistes. Les prestations formatées, sans prise de recul, évoquent alors des stéréotypes, des idées générales non réellement exploitables en classe, avec des choix pédagogiques inadaptés par rapport au niveau d'enseignement retenu. Plusieurs exposés révèlent des incohérences difficilement acceptables pour un concours de recrutement. Des candidats se sont vraisemblablement préparés en concevant des documents qu'ils imaginaient à tort transposables à tous les sujets. Dans ce cas, les candidats ont traité leur sujet et non celui qui leur était proposé;
- des prestations mettant en évidence une absence de réflexion quant aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'apprentissage ;
- une tendance à proposer des activités d'élèves en décalage par rapport aux compétences à construire, ou insuffisamment exploitées pour prétendre à un apprentissage des élèves ;
- une méconnaissance des autres enseignements (économie et droit). Cela est regrettable d'abord parce qu'ils seront enseignés par les professeurs recrutés lors de ce concours, mais également parce que les transversalités doivent être construites avec les élèves ;
- une réflexion insuffisante sur les acquis des élèves et le rôle des évaluations ;
- des réponses non développées et non argumentées aux questions ;
- une mauvaise maîtrise du temps lors de l'exposé;
- une utilisation de l'équipement numérique comme un « prompteur », altérant la communication notamment lors de l'exposé.

Le jury conseille aux candidats :

Pour une préparation optimale à l'esprit de l'épreuve...

- de travailler le référentiel et les programmes de référence dont le guide d'accompagnement pédagogique, d'actualiser, de consolider les connaissances des concepts et des démarches (des enseignements professionnels, d'économie, de droit et de gestion);
- de développer une réflexion didactique et pédagogique en relation avec les enseignements de gestion administration dans la filière professionnelle ;
- de développer une réflexion quant aux enjeux et aux modalités de l'évaluation des élèves ;
- de connaître les enjeux de la filière professionnelle, des questions liées à l'insertion professionnelle et aussi celles liées à la poursuite d'études.

Le jury est attaché au respect d'une liberté pédagogique. Le candidat ne doit pas s'enfermer dans un modèle type et son exposé doit traduire sa réflexion personnelle.

Pour la construction d'une séquence de formation...

- de structurer l'intervention, avec une introduction, une mise en œuvre d'une séquence d'activité et une brève conclusion ;
- de travailler les compétences professionnelles du référentiel proposées par le sujet et de proposer des transversalités ou d'éventuels élargissements ;

- de prendre en compte les consignes associées au sujet ;
- d'intégrer le numérique, de manière professionnelle, dans le déroulement de la séquence et dans les enseignements dispensés.

Le jury évalue l'exploitation d'un contenu ; or l'absence de connaissances ne permet pas de bâtir une argumentation structurée. Tous les candidats ne réussissent pas à concilier le contenu disciplinaire du thème et son exploitation pédagogique. Ce lien constitue pourtant l'objectif premier de cette épreuve.

Enfin, les résultats obtenus par les candidats admis sont de bon niveau. La réussite étant conditionnée par une préparation solide et planifiée, les candidats non admis lors de cette session ne doivent donc pas se décourager, mais profiter de l'expérience de cette année pour affiner leur préparation.